

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DES RIVES DU BEAUJOLAIS DE LA SOCIÉTÉ SOREAL Communes d'ANSE et de LIMAS

Par arrêté du 21 janvier 2021, une enquête publique est organisée du 22 février 2021 au 26 mars 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREAL, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des rives du Beaujolais sur la superficie actuelle de 136 Ha située à Anse, pour une durée de 30 ans, et son extension de 36 Ha située sur le territoire de la commune de Limas, pour une durée de 30 ans.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable :

- à la mairie d'ANSE siège de l'enquête, et à la mairie de Limas, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-rives-du-beaujolais> ou en scannant le QR code présent sur l'avis.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Michel CORRENOZ, retraité ingénieur chimiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public :

- | | |
|--|--|
| – à la mairie d'ANSE et LIMAS les : | – en visio ou audio conférence les : |
| - samedi 6 mars de 10 h à 12 h (mairie d'ANSE) | - vendredi 5 mars de 19 h à 21 h (visioconférence) |
| - vendredi 26 mars de 10 h à 12 h (mairie d'ANSE) | - mardi 23 mars de 19 h à 21 h (visioconférence) |
| - mercredi 3 mars de 14 h à 16 h (mairie de LIMAS) | - mardi 16 mars de 18 h à 20 h (conférence téléphonique) |
| | - jeudi 18 mars de 18 h à 20 h (conférence téléphonique) |

Les permanences assurées par visioconférence ou conférence téléphonique nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, au minimum 48 heures avant la date pressentie, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-rives-du-beaujolais>

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Anse et de Limas
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'ANSE, siège de l'enquête
- par voie électronique à l'adresse suivante : extension-carriere-rives-du-beaujolais@mail.registre-numerique.fr
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-rives-du-beaujolais> ou en scannant le QR code présent sur l'avis.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, en mairies d'ANSE et de LIMAS, à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

